

# Repères

Social

#48 - Septembre 2020



## Violences faites aux femmes en situation de handicap : un sujet tabou – une parole à libérer

**L'ampleur et la gravité des violences sur les femmes sont désormais largement connues. Dans ce domaine, les femmes en situation de handicap sont moins visibles, alors qu'elles sont pourtant nettement plus exposées. Pour faire face à cette vulnérabilité accrue, l'enjeu pour les professionnel-le-s, dans leurs missions d'accueil et d'accompagnement, est de repérer les violences grâce à un questionnement systématique et une attention portée à certains signaux d'alerte au niveau de la victime et de son entourage.**

### CHIFFRES CLÉS

**2 fois plus nombreuses**

à subir des violences conjugales

**2 à 6 fois plus**

de violences sexuelles subies selon la nature du handicap

### LE HANDICAP AUGMENTE LE RISQUE D'ÊTRE VICTIME

Les femmes en situation de handicap subissent les mêmes violences que les autres femmes. Toutefois, la vulnérabilité et la dépendance induite par leur handicap peuvent amplifier ces violences ou être à l'origine d'actes de violences spécifiques, selon la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).

#### Des violences plus élevées et trop souvent tues

Le Parlement Européen, dans sa résolution du 12 septembre 2017 en faveur de l'adhésion à la Convention d'Istanbul, considère que « les femmes handicapées courent un risque 1,5 à 10 fois plus élevé d'être victimes de violence fondée sur le genre et que, du fait de leur situation, il est encore plus difficile pour ces femmes de le signaler ». Ces femmes sont surexposées, tant dans le cercle familial qu'en institution. Ces violences sont le plus souvent tues, et le recueil de témoignages est compliqué par le manque de formation des équipes du secteur médico-social à l'écoute spécifique de ces questions.

#### Enfermées dans un lien de dépendance

La dépendance physique et le besoin d'aide dans de nombreux actes de la vie quotidienne augmente le risque de subir des violences par l'entourage proche (famille et aidants). Ainsi, la dépendance engendre d'une certaine façon de la docilité : s'opposer, c'est prendre le risque d'être abandonnée ou encore s'exposer à des représailles. La crainte de se retrouver sans ressources matérielles, de devoir intégrer un établissement et de perdre la garde des enfants sont également des freins. Dans

ces conditions, quitter son foyer, vers un hypothétique logement d'urgence adapté ou impliquant la présence d'un personnel dédié, relève presque de l'utopie.



**57 % des femmes en situation de handicap sont inactives**

La dépendance économique est aussi un obstacle à l'autonomie. En France, 57 % des femmes reconnues en situation de handicap sont inactives (contre 32 % pour l'ensemble des femmes). Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé. Cet assujettissement peut aussi concourir à alimenter le ressentiment des aidants et engendrer les premières violences psychologiques.

**Un risque 1,5 à 10 fois plus élevé**

#### Une vulnérabilité sexuelle accentuée

Les femmes en situation de handicap sont également davantage exposées aux violences sexuelles. Cette prédominance des abus sexuels pourrait être en partie liée à la passivité, à l'obéissance et à la démonstration de comportements affectueux interprétés à tort comme un consentement, notamment pour les femmes souffrant de troubles comportementaux ou d'un handicap mental.

# LES CHIFFRES DE LA VIOLENCE : UNE RÉALITÉ DIFFICILE À APPRÉHENDER

L'évaluation chiffrée de la violence subie par les femmes en situation de handicap n'est pas aisée. Néanmoins, les résultats des divers travaux conduits sur le sujet convergent tous vers leur surexposition à ce risque.

## Les femmes handicapées particulièrement exposées aux violences

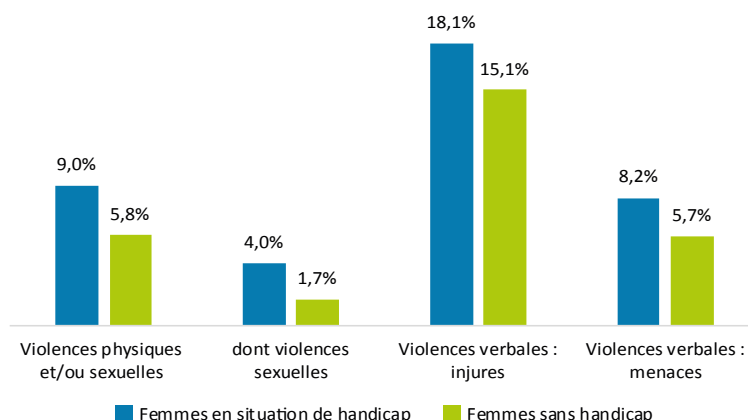
Une étude de la Drees (juillet 2020) indique qu'au cours des deux années précédant l'enquête, 9 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5,8 % des femmes sans handicap. En particulier, elles sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles (4 % contre 1,7 %). Par ailleurs, elles rapportent plus fréquemment avoir été sujettes à des violences verbales : 18,1 % ont subi des injures et 8,2 % des menaces, contre respectivement 15,1 % et 5,7 % parmi les femmes dans le reste de la population.

## Près de deux fois plus nombreuses à subir des violences conjugales

Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, la proportion des femmes de 18 à 75 ans

**2 fois plus de violences conjugales**

### Écarts constatés concernant les violences subies, au sein du ménage ou en dehors



en situation de handicap ou ayant « quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne » en couple cohabitant, affiche un taux de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant de 39,1 pour 1 000. Ce taux est très supérieur à celui des autres femmes en couple cohabitant : 17,8 pour 1 000.

## Deux à six fois plus de violences sexuelles subies selon la nature du handicap

Les quelques études sur le sujet

montrent toutes des taux bien plus élevés que pour les femmes sans handicap. En France, 14,5 % des femmes entre 20 et 69 ans ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie (enquête VIRAGE 2016). Selon l'Association Francophone des Femmes Autistes, le risque serait multiplié par 2 pour les personnes atteintes d'un handicap (hors handicap mental) et par 6 pour celles qui sont atteintes de troubles du spectre de l'autisme : 88 % des femmes autistes sont ainsi victimes de violences sexuelles.

# ACCOMPAGNEMENT : DÉCLOISONNER POUR PLUS DE TRANSVERSALITÉ

Pour la MIPROF, les femmes en situation de handicap victimes de violences sont souvent peu renseignées sur leurs droits et sur les acteur-ric-e-s qui peuvent les aider et les accompagner. Leurs besoins et demandes étant multiples, il est essentiel que chaque professionnel-le inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décroisée, afin de permettre à la victime de

reprendre sa vie en main et d'effectuer les démarches nécessaires en respectant son rythme.

Plusieurs institutions sont en effet mobilisées. Les professionnel-le-s de santé constituent le premier recours, suivis par les services sociaux et les

associations pour ne citer que les trois premières. Néanmoins, quelles que soient les violences subies, plus d'1 femme sur 2 n'engage encore aucune démarche (médicale, sociale, plainte...), ce phénomène étant accentué pour les femmes en situation de handicap.



**Plus d'une femme en situation de handicap sur deux n'engage aucune démarche**

## EMMANUELLE BEAUCHENE, COORDINATRICE SOLIDARITÉ FEMMES LOIRE-ATLANTIQUE

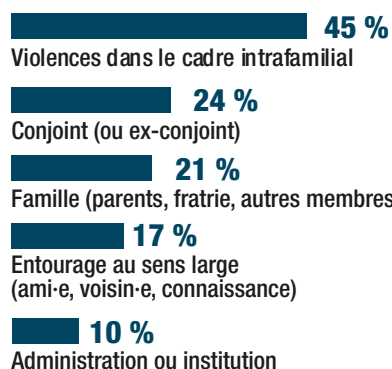
« Il n'existe pas d'offre spécifique en Loire-Atlantique. Mais, c'est une thématique qui revient de plus en plus, correspondant à une prise de conscience. Les femmes en situation de handicap accueillies en ce moment au sein de notre association sont majoritairement déficientes visuelles, sourdes et muettes (avec recours possible à un.e interprète). Nous menons également une réflexion pour développer une offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une expérience en partenariat avec l'ESAT Nant'Est de l'ADAPEI permettant l'accompagnement d'un groupe d'une dizaine de femmes de 20 à 55 ans sur les relations hommes-femmes en vue de conscientiser les violences subies a été menée et pourrait être développée. Pendant le confinement, l'accompagnement téléphonique a été renforcé. Aussi, nous n'avons pas souhaité répondre à la demande de tenir des permanences dans les centres commerciaux, car cela demandait un temps de présence important pour une prise de contacts très aléatoire, d'autant plus qu'avec la publicité faite autour de cette offre, la méfiance des conjoints violents s'est accrue : intervenir, cela se construit. »

# LA CONSTRUCTION DE LA VIOLENCE, LE PROCESSUS D'EMPRISE À L'OEUVRE

## Profil des victimes et principales caractéristiques de ces violences

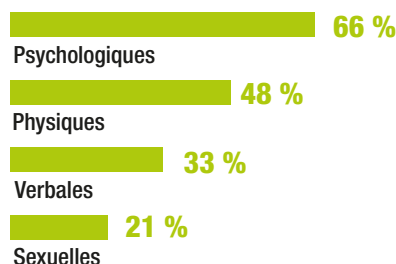
Selon le rapport annuel 2018 d'Écoute violences femmes handicapées (accueil et accompagnement juridique, social et psychologique de femmes handicapées victimes de violences), les violences se déroulent majoritairement au domicile et l'auteur appartient au cercle intrafamilial, avec en premier lieu le conjoint ou ex-conjoint, à l'instar de la population générale des femmes victimes.

### Caractéristiques des auteurs de violences déclarées auprès d'Écoute violences femmes handicapées



La catégorie d'âge la plus touchée se situe entre 46 et 55 ans. Plus d'1 appelante sur 2 est sans emploi, 1 sur 4 en emploi. Plus de la moitié des violences (56 %) ont lieu au domicile de la victime.

### Principales violences (cumulatives) déclarées auprès d'Écoute violences femmes handicapées



### Processus d'emprise des auteurs et impacts sur la victime

Marie-France CASALIS, membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), a théorisé le processus d'emprise exercé par les auteurs de violences, en cinq étapes : isoler – dévaloriser – inverser la culpabilité – instaurer un climat de peur et d'insécurité – agir en mettant en place les moyens d'assurer l'immunité. La dépendance des femmes en situation de handicap accentue cette stratégie d'emprise, les rendant encore plus vulnérables.

L'impact des stratégies de l'agresseur explique pour partie certains comportements et propos de la victime (qui peuvent déstabiliser le-la professionnel-le), ainsi que les difficultés qu'elle rencontre à révéler les violences et à quitter l'agresseur :

- Perte d'estime de soi et perte de confiance
- Peur de représailles pour elle-même et/ou ses enfants ou ses proches

- Peur de ne pas être crue
- Sentiments de honte et de culpabilité
- Minimisation voire négation des violences
- Angoisses liées aux obstacles qu'une séparation engendrerait (rejet, isolement, ressources, logement...)

Si l'expression des violences est difficile, son repérage par les professionnel-le-s de santé également. « *Les médecins vont avoir tendance à associer un symptôme post-traumatique à une évolution du handicap. Le handicap va masquer le trauma qui par conséquent ne sera pas identifié ni soigné* » indique Isabelle DUMONT, chargée de mission communication et développement associatif chez Femmes Pour Le Dire, Femmes Pour Agir (FDFA). Cette absence de soin peut aggraver la situation de handicap et/ou le rendre plus difficile à vivre encore.



### Le repérage par les médecins, un maillon essentiel

Selon Ernestine RONAI, co-présidente de la commission « Violences de genre » du HCE, « *il convient donc que les victimes de violences soient prises en charge en psycho-trauma* ».

## UNE PRISE EN COMPTE RÉCENTE

En dépit de la difficulté à mesurer avec précision la violence subie par les femmes en situation de handicap, son ampleur rapportée par les associations œuvrant auprès de ce public, notamment FDFA, a conduit à l'adoption de différentes mesures pour mieux les protéger, les accompagner et renforcer leur autonomie.

Ainsi, des mesures spécifiques et transversales issues du Grenelle contre les violences conjugales ont été adoptées le 25 novembre 2019, car « *être femme en situation de handicap expose plus que tout à des situations de violences conjugales* ». A ce titre, l'ensemble des 30 mesures du Grenelle se déploiera en

**5**  
**mesures**  
spécifiques  
adoptées lors  
du Grenelle  
contre les  
violences  
conjugales

veillant à ce que leur besoin particulier soit systématiquement pris en compte. Elles seront complétées par des mesures spécifiques :

- Réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée aux élèves en situation de handicap (mesure n°2) ;
- Le 3919 sera rendu accessible aux personnes en situation de handicap (n°5) ;
- Déployer dans chaque région un centre ressource pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité (n°28) ;
- Rappeler aux établissements et services médico-sociaux la nécessité du

respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées (n°29) ;

- Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence les professionnel-le-s qui interviennent dans ces établissements et services (n°30).

Par la suite, une résolution du Sénat pour dénoncer et agir contre les violences faites aux femmes en situation de handicap a été adoptée le 8 janvier 2020 (suite au rapport n°14, 2019-2020) : outre des violences elles-mêmes, elle traite notamment de la nécessité de l'autonomie financière et donc la lutte contre la discrimination dans l'emploi, la nécessité d'un accès à la santé, en particulier au suivi gynécologique renforcé.

# QUELQUES DONNÉES ET ESTIMATIONS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN LOIRE-ATLANTIQUE, HORS PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

En moyenne, selon l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » 2012-2019, 0,9 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles de leur conjoint ou ex-conjoint. Sur cette base, on estime à 4 600 le nombre de femmes victimes en Loire-Atlantique, dont près de 4 000 ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Pour près de 7 victimes sur 10, ces épisodes violents sont répétés. 0,4 % des femmes déclarent avoir été victimes de viols et

de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête. Appliquée à la Loire-Atlantique, cette proportion permet d'estimer à 2 000 le nombre de victimes sur une année, dont près de 1 500 d'au moins un viol.

Par ailleurs, une hausse de 21 % des

appels au 39 19 a été observée dans notre département entre 2017 et 2018. Concernant les victimes prises en charge par les intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, elles étaient 1 054 en 2019 (969 en 2018, soit une hausse de 9 % en un an).

## Nombre de féminicides en Loire-Atlantique



3 femmes en 2016



2 femmes en 2017



2 femmes en 2018



3 femmes en 2019

## ZOOM : LE CONFINEMENT, UNE PÉRIODE PROPICE À L'AUGMENTATION DES VIOLENCES CONJUGALES

Les dispositifs d'alerte et d'écoute ont connu une forte hausse de leur activité pendant cette période :

- Plateforme de signalement « [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) » : pendant le confinement, la part de tchats qui concernent les violences intrafamiliales a été multipliée par 17.
- 114, le numéro d'alerte par SMS pour les malentendants accessible pour tous les publics depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, a vu son volume de dossiers multiplié par 3.
- 39 19 : les appels ont été en constante augmentation : 45 000 sur la période, avec un pic à plus de 29 000 appels en avril 2020 : c'est trois fois plus que la moyenne des mois précédents.

La possibilité d'ouvrir des points d'accompagnement dans les centres commerciaux, comme celle de signaler les violences en pharmacie a été proposée (cf. point de vue de l'association Solidarité Femmes page 2 sur les points d'accompagnement en centres commerciaux). Une ligne d'écoute pour les auteurs de violence 08 019 019 19 a également été ouverte le 6 avril (200 appels en France).

## DÉFINITIONS ET SIGLES :

**Ménage ordinaire** : hors ménages vivant en collectivités (foyers, prisons, hôpitaux...) ou dans les habitations mobiles (mariniers, sans-abri...) de France métropolitaine.

**MIPROF** : mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

## SOURCES :

« Les violences faites aux femmes en situation de handicap : repérer les violences, accompagner, prendre en charge, orienter la victime » - Guide pratique édité par la MIPROF en novembre 2019.

« Enquête Cadre de Vie et Sécurité » - INSEE – ONDRP - SSMSI 2012-2019 : les estimations sont établies à partir de ce que déclarent les femmes interrogées, certaines violences pouvant être sous-déclarées. Elles ne permettent pas de rendre compte de manière exhaustive de toutes les violences, puisque seuls les ménages ordinaires sont interrogés, certaines catégories de population ne l'étant pas (-18 ans, + 75 ans).

« La lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes » - N°14 novembre 2019.

« L'emploi des femmes en situation de handicap » – Analyse exploratoire sur les discriminations multiples, novembre 2016. Rapport du défenseur des droits.

« Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques,

sexuelles et verbales » - Étude & Résultats n°1156, Drees, juillet 2020

« Repères n°31 - Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant » - Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales 2016.

« Enquête Virage » - INED 2016.

« Violences sexuelles subies par les femmes autistes de haut-niveau » - Enquête menée par David GOURION, Séverine LEDUC et Marie RABATEL, Travaux de recherche présentés au Congrès de l'encéphale 2019.

« Bilan des violences conjugales en période de confinement » du secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Article « Il avait senti le filon, la fragilité physique et psychologique » d' Anne LORIAUX publié sur [www.slate.fr](http://www.slate.fr) novembre 2018

« Violences, femmes et handicap : dénoncer l'invisible et agir » - Rapport n°14, 2019-2020 » du Sénat.

« Étude Handigynéco » sur les besoins en termes de prise en charge gynécologique et obstétricale des femmes handicapées en Ile-de-France – ARS en avril 2017.

« Offre d'accompagnement en Loire-Atlantique » - *Repères* Violences faites aux femmes n°24, 36 et 43.

Population (Loire-Atlantique) : recensement millésime 2017, publiées en juin 2020 - INSEE.



Département de Loire-Atlantique  
Direction prospective  
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 5  
Tél. 02 40 99 14 52  
Courriel : [observatoire-departement@loire-atlantique.fr](mailto:observatoire-departement@loire-atlantique.fr)  
Site internet : <https://observatoire.loire-atlantique.fr>